



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P322\_2020**

**Date : 31/08/2020**

**OBJET : Convention de résiliation amiable anticipée avec la SARL AMTP**

### Exposé

La société AMTP, locataire à l'espace d'activité des Vindits des bureaux n° 16 et 18 d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>, via un bail commercial en date du 18 avril 2015 qui prendra fin en 2024, a fait part à la Communauté d'Agglomération du Cotentin, de son souhait de mettre fin au plus tôt, à son occupation au sein de cette espace géré par la CAC.

Au vu des difficultés exprimées par l'entreprise, confirmées par une communication de son expert comptable attestant un résultat négatif sur les trois dernières années, et de sa volonté de se mettre prochainement en situation de dépôt de bilan, il est apparu opportun de mettre fin au contrat de bail qui la lie à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par convention de résiliation amiable (article 1193 du Code civil).

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2020\_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** la délibération n° DEL/2015/8 du 31 mars 2015 de la ville de Cherbourg-Octeville autorisant la signature du bail commercial,

### Décide

- **De passer** avec la SARL AMTP représentée par M. Loïc COURPOTIN, en qualité de gérant, dont le siège social est situé 2 rue des Vindits à Cherbourg-en-Cotentin, immatriculée sous le numéro 503 101 677 00014, une convention de résiliation amiable anticipée à la date du 30 septembre 2020,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de restitution des locaux n° 16 et 18 d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**